



AVIS D'IMPOSITION

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département, la région et divers organismes

MME HOULLIER THERESE HELENE
NEE DUQUENNE
SUCCESSION PAR HOULLIER REGIS
88 RUE JEAN JAURES

80470 DREUIL LES AMIENS
PROPRIETAIRE 4421 042023 C

2006

DÉPARTEMENT : 591 NORD

COMMUNE : 423 A NEUF-BERQUIN

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2005	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2006	%	%	%	%	%	%	%	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
Total des cotisations	2005								
	2006								
Variation en % ②		%	%	%	%	%	%	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2005	36,83 %	3,48 %	%	24,44 %	12,31 %	0,154 %	6,90 %	
	Taux 2006	36,83 %	3,51 %	%	25,76 %	12,56 %	0,148 %	6,89 %	
	Base terres non agricoles								
	Base terres agricoles	147	147						184
Total des cotisations	2005	67	6						12
	2006	54	5						13
Variation en % ②		-19,40 %	-16,67 %	%	%	%	%	+8,33 %	

		Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties	Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ④	Caisse d'assurance des accidents agricoles
Jeunes agriculteurs (JA)	Base « Etat » Base « collectivités »				x

Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑤		6
Dégrèvement « Habitation principale » ⑥ ⑦		
Dégrèvement JA « Etat » ⑧		
Dégrèvement JA « collectivités » ⑧		
Montant de votre impôt :		78

-La base communale des terres agricoles exonérée est de 37 €

Pour l'exonération ou le dégrèvement des personnes âgées : s'adresser au centre des impôts (voir au verso)

Centre des impôts : 591 0351 021

CDI HAZEBROUCK
 HOTEL DES IMPOTS
 SAID FLANDRES LYS
 60 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
 BOITE POSTALE 30159

59523 HAZEBROUCK CEDEX

Téléphone : 03 28 42 61 45

Mél. : cdi.hazebrouck@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30 -12H
 13H45 - 16H15 OU SUR R.D.V.

N° de propriétaire : 423 D00290 V

Réf. adm. : 591 51 021 419 423 A J A

Afin de simplifier vos démarches, la gestion des taxes foncières des biens situés sur cette commune est assurée par le centre des impôts désigné ci-dessus, à l'exception des locaux commerciaux et industriels qui restent gérés par le centre des impôts foncier.

Sur www.impots.gouv.fr, consultez votre compte fiscal et accédez à vos avis de taxes foncières ainsi qu'à l'ensemble de vos données fiscales.

Numéro fiscal : 02 66 176 717 394

Référence de l'avis : 06 59 4409225 72

Tél. : 03 28 42 81 04

Mél. : t059419@cp.finances.gouv.fr

Accueil : LUN AU VEN : 9H-12H/14H-16H
 Avec ou sans rendez-vous

Votre trésorerie : TRES. MERVILLE
 4 COTTAGE ADH DUHAMEL
 59660 MERVILLE

LL G4 F5 16394 190906 59

MME HOULLIER THERESE HELENE
 NEE DUQUENNE
 SUCCESSION PAR HOULLIER REGIS
 88 RUE JEAN JAURES

80470 DREUIL LES AMIENS

Établi le : 09-08-2006

N° de rôle : 221

Date de mise en recouvrement : 31-08-2006

Montant de votre impôt	78,00
------------------------	-------

Somme à payer	78,00
Date limite de paiement	16-10-2006

Vous pouvez régler cet impôt :

- par paiement direct en ligne sur www.impots.gouv.fr
- par adhésion au prélèvement annuel auprès du Centre Prélèvement Service jusqu'à la fin du mois précédant la date limite de paiement ou sur www.impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement
- par TIP, chèque, virement ou en numéraire.

L'enveloppe retour jointe est réservée exclusivement au paiement par TIP ou par chèque, elle ne doit pas être utilisée pour l'envoi de tout autre document.

Partie à détacher suivant le pointillé

5F0898723

Papillon

servé à l'adhésion au
 prélèvement annuel
 u à la mensualisation

liquez, si vous le souhaitez, votre numéro de téléphone et les
 is joindre.

pie de votre avis d'imposition et les justificatifs (copie de la carte
 i vous avez plus de 75 ans).

dministratif que si vous avez d'abord réclamé auprès de votre

de payer votre impôt ; si vous avez raison, l'administration
 oursé des sommes que vous avez versées en trop et vous
 ans les conditions prévues par les articles L. 208 et suivants du
 st pas effectué de dégrèvement d'un montant inférieur à 8 €.
 igner votre réclamation d'une demande de sursis de paiement.
 mple, une caution bancaire) pourront vous être demandées si le
 égal à 3 000 €.

le 31 décembre 2013, dans lesquels elle exerce son activité au 1^{er} janvier de l'année
 d'imposition.

• Les immeubles des entreprises implantés en pôles de compétitivité sont exonérés
 pendant 5 ans, sur délibération des collectivités territoriales et EPCI (article 1383 F du CGI)

Propriétés non bâties

• Les terres agricoles (classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes, eaux, jardins
 autres que d'agrément, terrains de culture maraichère ou florale, ou pépinières) sont
 exonérées des parts régionale et départementale de taxe foncière sur les propriétés non
 bâties et de la taxe spéciale d'équipement.

Les terres agricoles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 perçue au profit des communes et de leurs groupements à concurrence de 20 % (article
 1394 B bis du CGI). En Corse, ces terres sont totalement exonérées de taxe foncière sur
 les propriétés non bâties.

• Certaines propriétés non bâties, situées dans une zone de protection naturelle « Natura
 2000 », sont exonérées de taxe foncière pendant 5 ans (article 1395 E du CGI).

• Les terrainsensemencés, plantés ou replantés en bois, ainsi que les futaies et taillis sous
 futaies (autres que les peupleraies) en régénération naturelle sont exonérés de taxe
 foncière sur les propriétés non bâties pendant les 10 (pour les peupleraies), 30 (pour les
 résineux) ou 50 (pour les feuillus) années qui suivent le semis, la plantation ou la
 replantation, ou la constatation de la régénération. Les futaies irrégulières constatées en
 équilibre de régénération sont exonérées à concurrence de 25 % pendant 15 ans.

⑤ Dégrèvements jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les 5 années qui suivent celle de leur
 installation, d'un dégrèvement égal à 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 des parcelles qu'ils exploitent. Les communes et/ou leurs groupements, pour la part leur
 revenant, peuvent, pour une durée de 1 à 5 ans, porter ce dégrèvement à 100 %.

ir à comprendre comment votre taxe foncière a été établie. Elle ne se
 elle de l'administration.

la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux
 les garantissent pour les données vous concernant, auprès du service
 le porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et au droit de
 de procédures prévues au Code général des Impôts et au Livre des
 sur est le centre des impôts dont vous dépendez. Des informations sur
 les aux collectivités territoriales (art. L.135 B du Livre des Procédures

59419
 MME HOULLIER THERESE HELENE
 06 59 4409225 72